

FICHE D'INFORMATION

Banque de données Volailles - informations techniques

Janvier 2026

Nouveautés au 1er janvier 2026

- **Contrôle de l'origine** : La banque de données Volailles garantit la traçabilité de tous les animaux des lignées de ponte*. Celle-ci commence à l'éclosion et se termine à l'abattage. Chaque livraison (entrées et sorties) d'animaux femelles et mâles doit être enregistrée dans la banque de données Volailles et confirmée par le destinataire.
 - **Exemption de l'obligation d'enregistrement** : Sont exemptées de l'obligation d'enregistrement dans la banque de données Volailles toutes les détentions d'animaux de loisir, conformément à la directive Bio Suisse, partie II, art. 1.2.2., ainsi que toutes les très petites exploitations comptant moins de 21 animaux issus de lignées de ponte.
 - **Obligation d'enregistrement** : Les enregistrements doivent être tenus en continu et au plus tard dans un délai d'une semaine après l'entrée ou la sortie des animaux du poulailler.
 - **Enregistrement des coqs** : Tous les coqs issus des lignées de ponte doivent être enregistrés dans le système, indépendamment du fait qu'ils soient élevés pour la production de viande ou principalement détenus pour une meilleure gestion du troupeau. Par cette mesure, la filière souhaite garantir que tous les coqs soient élevés et que la promesse « Tous les poussins sont élevés » soit respectée.
 - **Abattage** : La traçabilité est étendue jusqu'à l'abattage. Les animaux femelles et mâles doivent soit être remis à un commerçant, soit être sortis du stock à destination d'un abattoir. Cette dernière disposition s'applique aux détenteurs de volailles (vente directe) et aux commerçants qui organisent l'abattage.
 - **Vérification des stocks après chaque sortie du poulailler** : Si, après la sortie d'un lot, des animaux sont encore visibles dans le stock, veuillez corriger et les sortir du stock.
 - **Changement de catégorie d'animaux** : À partir du changement de version de la banque de données Volailles en janvier 2026, le changement de catégorie des animaux en fonction de l'âge sera effectué automatiquement par le système, sauf pour les animaux non sexés.
Ainsi, les détenteurs d'animaux n'auront plus à effectuer eux-mêmes ces changements liés à l'âge.
 - **Saisie du sexe des poussins** : Dans la mesure où le sexe est reconnaissable le jour de l'éclosion, les poussins femelles et mâles doivent être saisis. Dans le cas contraire, des poussins non sexés sont saisis temporairement. Les détenteurs de ces poussins non sexés doivent, au plus tard au 42^e jour d'âge, reclasser ces poussins en femelles et mâles dans la banque de données. Les détenteurs recevront un rappel par e-mail au cours de la 6^e semaine d'âge.
- * Les animaux des lignées de ponte comprennent les hybrides femelles et mâles ainsi que la volaille à deux fins ou de race. Les animaux des lignées d'engraissement (poulets de chair) ne sont pas des animaux destinés à la production d'œufs et ne sont pas enregistrés dans la banque de données Volailles.